

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE*1^{ère} séance de l'année 2011**Vendredi 8 avril 2011*

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/139

**Report des affaires n°15, 16 et 17
de l'ordre du jour
relatives aux Ressources Humaines**L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011

PRÉSENTS : 15		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire (à partir de 10 heures 51)
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Eliane GUIOUGOU	M. Rosan RAUZDUEL

EXCUSÉ : 1
M. Eric JALTON

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les affaires n°15, 16 et 17 de l'ordre du jour relatives aux Ressources Humaines :

1. La fixation des ratios Promu / Promouvable pour les agents de Cap Excellence en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée postant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
2. La modification du régime indemnitaire de Cap Excellence par l'introduction de :
 - La Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction prévue par le décret 88-631 en date du 6 mai 1988 ;
 - La Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) prévue par la circulaire n°2184 en date du 14 avril 2009
3. Le remboursement des frais de déplacement effectués par les agents de CAP Excellence.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – De surseoir à l'adoption des affaires relatives aux ressources humaines et de reporter les décisions à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 - De donner mandat au Président pour échanger avec le Député-Maire de la Ville des Abymes, le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre et les directions des Ressources Humaines de la ville de Pointe-A-Pitre, des Abymes et de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence afin d'évoquer ces affaires et d'analyser les conséquences pour les trois institutions, avant toute décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le